

« Je n'ai pas la fibre littéraire de mon père ! », Philippe Métellus

Le franco-haïtien Philippe Métellus¹, 44 ans, est neurochirurgien à Marseille, France. Il est aussi chercheur. Ses activités cliniques et ses recherches se concentrent sur les tumeurs cérébrales, en particulier les gliomes et les métastases. Avec son équipe, il a développé en 2011 une nouvelle technique thérapeutique qui améliore la prise en charge des personnes atteintes de tumeur cérébrale². Fils du célèbre écrivain haïtien Jean Métellus, il est classé parmi les 150 meilleurs médecins de France³.



Philippe Métellus

Le National : On parle dans la presse de votre travail novateur en tant que neurochirurgien. Pouvez-vous nous dire en quoi consistent vos travaux dans ce domaine ? Notamment la « chirurgie in vivo du cerveau » dont la presse a fait écho ?

Philippe Métellus : Avant l'opération, on effectue une IRM «cérébrale» pour bien localiser la tumeur et faire un repérage des zones environnantes. Le chirurgien ouvre la boîte crânienne et l'enveloppe du cerveau sous anesthésie générale. Le patient est ensuite réveillé, mais il ne ressent aucune douleur car le cerveau n'est pas innervé. On effectue avec lui un certain nombre de tests qui vont permettre au chirurgien d'identifier les régions du cerveau essentielles à une fonction donnée. Des exercices de lecture permettent de vérifier le bon état des zones fonctionnelles (langage, vision, audition...). Durant ces examens, le chirurgien stimule les régions atteintes pour s'assurer que leur exérèse n'entraîne aucune séquelle.

Nous pratiquons cette chirurgie sur patient éveillé depuis la fin années quatre-vingt-dix. Jusqu'à la fin des années 1980, on n'opérait pas les tumeurs situées près des zones fonctionnelles. Quelques années plus tard, les Américains ont commencé à le faire sur un patient éveillé grâce à une technique de stimulation électrique directe. Elle est réalisable uniquement sur les tumeurs situées dans le cerveau, à condition qu'il n'y ait pas de contre-indications.

C'est-à-dire quand la tumeur est située au niveau du tronc cérébral ou lorsqu'un gliome multifocal, par exemple, a atteint plusieurs zones du cerveau. Des métastases associées à des atteintes des méninges sont également inopérables.

LN : Il paraît que cette technique n'était pas tout à fait fiable et que vous avez utilisé une autre plus fiable...?

PM : Cette technique développée par les Américains à la fin des années quatre-vingt-dix facilite l'appréciation des régions du cerveau impliquées dans une fonction donnée, mais ne permet pas de localiser précisément les aires essentielles ou indispensables à cette fonction. Les avancées récentes en neuroanatomie, neurosciences et neurolinguistique ont démontré que le cerveau ne se résumait pas en juxtaposition de zones impliquées dans une fonction, mais qu'il était organisé en réseaux fonctionnels interconnectés. Si on se base sur les récents travaux en neurosciences, les informations brutes fournies par la stimulation électrique directe restent sujettes à caution car le véritable effet d'une stimulation est probablement plus complexe que celui d'une désorganisation locale. L'impact réel de la « stimulation électrique directe corticale » est donc mal connu. La possibilité de faux négatifs et de faux positifs constitue un élément limitant cette technique.

C'est ainsi que mon équipe et moi avons développé en 2011 une technique visant à améliorer la fiabilité de l'approche de la stimulation directe.

Il s'agit d'un système d'enregistrement électrocorticographique bien plus fiable et bien plus sensible, car il enregistre en temps réel l'activité électrique du cerveau et permet une plus grande précision dans le repérage des zones vitales à éviter.

LN : Combien de personnes avez-vous soignées jusqu'ici ?

PM : Plus de 250 patients, environ 30 à 40 ans depuis 7 ans.

LN : On dit qu'à l'hôpital Clairval à Marseille vos collègues chirurgiens et vous avez réalisé environ 4 000 opérations l'an ? Quel est le pourcentage de réussites et d'échecs ?

PM : Il y a environ 3 000 interventions sur la colonne vertébrale et 1 000 sur le cerveau. Le taux de réussite de la chirurgie vertébrale est de 80 %. Pour le cerveau, la problématique est différente mais on est dans les 90 %.

LN : On prétend aussi que cette maladie est une affection typique de la population caucasienne. Est-ce que vous partagez cet avis ?

PM : Non ! Il n'y a pas de prévalence caucasienne dans ce type de pathologie. Le développement et l'accès à l'imagerie moderne par IRM sont plus importants en occident, ce qui explique le nombre important de cas diagnostiqués. Il s'agit là d'un biais technologique et en aucun cas ethnique.

LN : Les causes du déclenchement de cette maladie ne sont pas très connues. On parle de certains facteurs de risques. Mais, entre-temps, les chercheurs pouvaient-ils en savoir davantage ?

PM : Il s'agit effectivement là d'une question cruciale pour la communauté médicale : l'identification de facteurs de risques est une problématique essentielle en terme de santé publique afin d'établir un programme adapté de dépistage ou de prévention efficace. À ce jour, aucun facteur environnemental n'a été identifié dans ce domaine. De nombreuses études ont été réalisées sur les téléphones portables sans

que l'on puisse démontrer leur impact sur le développement des tumeurs cérébrales. Actuellement des études de grande envergure sont en cours sur possible effet néfaste des pesticides et des herbicides utilisés de manière industrielle. Mais aucun résultat significatif ne permet de les incriminer formellement.

LN : Donc selon vous, il n'y a aucune relation entre les gliomes et l'activité moderne (pesticides, portables) ? J'ai trouvé sur internet quelques liens prouvant le contraire.

PM : Je n'affirme pas qu'il n'y a pas de relations entre portables, pesticides et tumeurs cérébrales. Je dis - et c'est la vérité - que l'on n'a jamais pu établir l'existence d'un lien de causalité prouvé statistiquement entre ces facteurs de risques potentiels et les tumeurs cérébrales. Cependant je pense qu'il y a une incidence néfaste des ondes émises par les portables, et probablement plus marquée sur les enfants en bas âge. Mais, sont-ils cancérigènes ? Je ne sais pas. Enfin même si cela n'a pas été clairement démontré, il y a un faisceau d'arguments forts qui laissent penser que les pesticides, herbicides et autres produits chimiques d'entretien ont un pouvoir tumorigène. Est en cours actuellement une étude nationale française menée par l'INVS (institut de veille sanitaire) sur la relation pesticides et tumeurs cérébrales.

LN : Vous avez initié le congrès Brain Annual Brain Metastases Research and Emerging Therapy Conference. Pourriez-vous en dire quelques mots ? Quand il a été initié et son but ?

PM : Les métastases cérébrales représentent la cause la plus fréquente de tumeurs du cerveau. L'avènement des thérapies ciblées en médecine a permis une amélioration tangible de la survie des patients atteints de cancer. Ainsi les métastases cérébrales encore récemment considérées comme le stade ultime de la maladie cancéreuse sans possibilité de guérison sont devenues ces dernières années un véritable enjeu de santé publique. Ainsi avons-nous mis en place, dans

»»» suite de la page 15

« Je n'ai pas la fibre littéraire de mon père ! », Philippe Métellus

le cadre d'une initiative européenne, un congrès européen devenu international sur les métastases cérébrales que nous animons à Marseille depuis six ans. Ce congrès réunit, chaque année, les experts du domaine afin de développer la recherche et trouver de nouvelles stratégies efficaces dans le traitement des patients.

LN : Quelles circonstances vous ont amené à faire cette Conférence à l'Université populaire de Lille, à un millier de kilomètres de votre lieu de travail ?

PM: J'ai été amené à faire cette conférence à l'UPL grâce au professeur Joseph Saint-Fleur, membre du conseil d'administration de cette Institution qui m'a invité à réaliser une intervention sur la thématique des tumeurs cérébrales qui est ma spécialité dans le domaine de la neurochirurgie.

Le National : Le choix d'embrasser ce métier a-t-il été influencé par votre père Jean Métellus qui, à part la littérature, pratiquait le même métier ?

Philippe Métellus : Effectivement mon père était neurologue spécialisé dans le langage. Ce thème a beaucoup influencé mon parcours de neurochirurgien. L'étude des fonctions supérieures et notamment le langage m'a toujours passionné. Ainsi je me suis spécialisé dans la chirurgie cérébrale des tumeurs situées en zone fonctionnelle et notamment dans les aires du langage afin de mieux comprendre l'organisation de cette fonction dans le cerveau humain. Mais je n'ai pas la fibre littéraire de mon père.

N.d.l.r.

1) Né à L'Hay les roses 94, en France, le 11 décembre 1972, Philippe Métellus est marié et père de 3 ans. Il a obtenu en 1996 son diplôme de médecine et un doctorat en médecine (spécialité neurochirurgie) de l'Université de Marseille en 2002 et un doctorat en sciences en 2011 pour ses recherches sur l'angiogenèse et l'invasion des gliomes. Il travaille actuellement à l'hôpital Clairval à Marseille, France.

2) 5000 cas de tumeurs cérébrales recensés en France.

3) Capital No 265, octobre 2013.

Propos recueillis par Huguette Hérard

AVIS DE DIVORCE

PAR CES MOTIFS, le Tribunal, après examen et sur les conclusions du Ministère Public; maintient le défaut octroyé contre la partie défenderesse à la susdite audience ; admet en conséquence le divorce du sieur Ernsince JEUDY contre son épouse Sandy FENELON pour injures graves et publiques, prononce la dissolution des liens matrimoniaux existe entre lesdits époux ; ordonne à l'Officier de l'Etat Civil de Petite Rivière de Nippes de transcrire dans les registres à ce destinés, le dispositif du présent jugement dont un extrait sera inséré dans l'un des quotidiens éditant à la capitale sous peine de dommages intérêts envers les tiers s'il y échet ; compense les dépens ; commet l'huissier Mik-erlange PIERRE pour la signification du présent jugement, compense les dépens.

Ainsi jugé et prononcé par nous, Me. Nerva VILMONT, Juge-Doyen en audience civile et ordinaire date du seize(16) octobre deux mille quatorze (2014), en présence de Me. Hervé JEAN LOUIS, Av. Substitut Commissaire du Gouvernement de ce ressort assiste du sieur Gabriel SINTILBERT, Greffier du siège

IL EST ORDONNE ETC...

EN FOI DE QUOI ETC...

POUR EXPEDITION CONFORME COLLATIONNEE

Me Fritz-Nel JEAN LOUIS, Av.-

AVIS DE DIVORCE

PAR CES MOTIFS, le Tribunal, après examen sur les conclusions du Ministère Public; Maintient le défaut octroyé contre le défendeur à l'audience précitée, pour le profit déclare à ladite action. Admet en conséquence le divorce de la dame Johanne ULYSSE, d'avec son époux Ametas PIERRE pour injures graves et publiques aux torts de l'époux. Prononce la dissolution des liens matrimoniaux ayant existé entre lesdits époux. Ordonne à l'officier de l'Etat Civil de Saint-Marc de s'inscrire dans ses registres à ce destinés le dispositif du présent jugement dont un extrait sera inséré dans des journaux s'éditant à la capitale sous peine de dommages intérêts envers les tiers s'il y échet ; commet l'huissier Ph-econde VERTUS de ce siège pour

la signification de ce jugement, compense les dépens.-

Ainsi jugé et prononcé par Nous : Phenond DAMICY, Juge en audience civile et publique en date du quinze janvier deux mille quinze, en présence de Me. Soidieu TOUSSAINT, Substitut Commissaire du Gouvernement de ce ressort avec l'assistance du Greffier Huguens D'HAITI.

IL EST ORDONNE ETC...

EN FOI DE QUOI ETC...

POUR EXPEDITION CONFORME COLLATIONNEE

Me David Yves Claudy, Av

AVIS DE DIVORCE

Divorce de la dame Rose Markyla Bonne Année, née Rose Markyla Jean Claude contre son Epoux Jean Berette Bonne Année

Le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince compétent réuni en hôtel de justice, a rendu en audience publique en ses attributions civiles de divorce le jugement suivant.

Par ces motifs, le Tribunal, après examen et sur les conclusions conformes du Ministère Public accueille l'action de la requérante pour être juste et fondée ; maintient le défaut octroyé contre la partie défenderesse, le sieur Jean Berette Bonne Année à l'audience susdite pour le défaut, déclare fondée la dite action, admet en conséquence le divorce de la dame Rose Markyla Bonne Année, née Rose Markyla Jean Claude d'avec son époux Bonne Année Jean Berette pour injures graves et publiques, faits prévus à l'article 217 du Code de Procédure Civil Haïtien ;

Prononce la dissolution des liens matrimoniaux ayant existé entre eux aux torts exclusifs de l'époux ; ordonne à l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Carrefour de transcrire sur les registres à ce destinés le dispositif du présent jugement, dont un extrait sera publié dans l'un des quotidiens s'éditant à la capitale sous peine de dommages et intérêts envers les tiers ; compenser les dépens vu la qualité des parties ; commet l'huissier Clerbrun Faure de ce siège pour la signification du présent jugement. Rendu de nous, Gerty Léon Alexis, Juge en audience civile, publique et ordinaire du vendredi vingt janvier deux mille dix-sept en présence du substitut du

Commissaire du Gouvernement Me. Marie Ange Jean faisant office du Ministère Public et avec l'assistance de Me. Jean Serge Duvert, Greffier en siège.

Il est ordonné etc.

En foi de quoi etc.

Ainsi signés : Gerty Léon Alexis, Juge, Me. Jean Serge Duvert, Greffier.

Me. Edmée Rémy

Avocat

AVIS JUDICIAIRE

PAR CES MOTIFS, le tribunal déclare non avenue l'opposition formée par le sieur Armand ROMAIN contre le jugement par défaut en date du dix(10) juillet deux mille quinze(2015). Ce, conformément à l'article 164 du Code d'Instruction Criminelle.

DONNE DE NOUS, Me. Benjamin FELISME, juge, en audience publique et correctionnelle de ce jour le lundi cinq(05) décembre deux mille seize(2016), en présence de Me. Claude JEAN, représentant du ministère public, et assisté de Jude LEGER, greffier. IL EST ORDONNE à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution aux officiers de la force publique près les tribunaux civils d'y tenir la main, à tous commandants et autres officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute du présent jugement est signée du juge et du greffier susdits.

Ainsi signés : Me Benjamin FELISME, juge et Jude LEGER, greffier.

Port-au-Prince, le 21 mars 2017

CABINET FEVRY :

Par : Me Osner FEVRY Avocat

Me Edva JOSE Avocat

Me. Feguens PERCEVAL Avocat

Perte de Plaque TP-30521

Je soussigné, Philogène Pierre avise le public en général que la plaque de mon véhicule de couleur rouge immatriculée au No TP-30521 a été égarée.

En conséquence, je décline toutes responsabilités dans tous éventuels cas d'utilisation de la susdite plaque.

Philogène Pierre.